



Lille, le 16 septembre 2016

Le Recteur de l'Académie de Lille

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement
et directeurs de CIO
Monsieur le Délégué Académique à la
formation continue
Madame la Chef du SAIO

académie
Lille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Département des
personnels
enseignants
6^{ème} Bureau

Affaire suivie par
Agnès BOCQUET
Chef de Bureau

Téléphone
03.20.15.95.22

Courriel
Dpe-b6@ac-lille.fr

Cité académique
Guy Debeyre
20 rue Saint Jacques
BP 709
59 033 LILLE Cedex

Objet : Gestion et évaluation des personnels contractuels d'enseignement, d'éducation et d'orientation – Année scolaire 2016-2017

Des personnels contractuels d'enseignement, d'éducation et d'orientation sont affectés dans vos établissements. Il est essentiel que ces personnels signent leur contrat, leur procès verbal d'installation et complètent la fiche de renseignements traitement en joignant les pièces nécessaires (RIB par exemple) afin de permettre la prise en charge administrative et financière dans les plus brefs délais.

Lors de l'accueil des personnels nouvellement recrutés, je vous remercie de faciliter leur prise de poste en leur conseillant de prendre connaissance du guide pratique qui est à leur disposition sur le site académique (rubrique « personnels » - « Mémento administratif de l'enseignant contractuel de l'enseignement public ») et en leur indiquant notamment les formations nécessaires pour développer les compétences attendues dans l'emploi d'enseignant et en sensibilisant les enseignants expérimentés de la discipline afin de les accompagner. A cet effet, vous pouvez solliciter un inspecteur pour évaluer les pratiques, conseiller cet agent, et mettre en place un accompagnement si nécessaire.

Je vous rappelle que tous les personnels contractuels doivent être évalués. Cette évaluation est nécessaire au renouvellement ou au non-renouvellement du contrat.

Dans cette perspective, vous trouverez la fiche d'évaluation à compléter pour chaque contractuel concerné.

J'attire votre attention sur la nécessité de communiquer **dans les meilleurs délais** et sans attendre la fin du contrat, les avis défavorables à la reconduction, en joignant à la fiche d'évaluation un rapport circonstancié et **motivé**, notamment en cas de carences administratives et / ou pédagogiques avérées.

Il convient de retourner ces fiches au DPE – 6^{ème} bureau **durant l'année scolaire en tenant compte de la durée du contrat.**

A la suite de cette évaluation, le renouvellement ou le non-renouvellement doit, dans tous les cas, être notifié à l'agent en respectant les délais suivants (article 45 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié) :

- le 15^{ème} jour précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois ;
- 15 jours avant le début du mois précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à 6 mois et inférieure à 2 ans ;

- 15 jours avant le début du 2^{ème} mois précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à 2 ans ;
- 15 jours avant le début du 3^{ème} mois précédant le terme de l'engagement pour le contrat susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée. Dans ce cas, la notification de la décision doit être précédée d'un entretien.

Ainsi, par exemple, pour un contractuel recruté du 1^{er} septembre au 15 novembre 2016 soit pour une durée inférieure à 6 mois, l'évaluation doit parvenir au DPE – 6^{ème} bureau, pour la fin octobre 2016.

Autre exemple, pour un contractuel recruté à l'année, soit du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, l'évaluation doit parvenir début juin 2017.

Dans l'hypothèse d'un non-renouvellement, les personnels seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée par le Département des personnels enseignants du rectorat.

Concernant le temps de travail, je vous précise que les personnels contractuels bénéficient du régime de droit commun des congés payés. Ces congés sont pris durant les périodes de vacances scolaires comprises dans leurs contrats. En conséquence, seuls les personnels nommés sur une année scolaire complète seront rémunérés (au prorata du temps de travail effectué) durant les mois de juillet et août. Les autres situations sont examinées au cas par cas.

Enfin, il convient d'inciter les contractuels, quand ils remplissent les conditions, à présenter les concours (concours externe, interne, réservé) qui leur permettront de devenir des personnels titulaires de l'Education nationale.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie

Luc JOHANN

Dominique MARTINY

**Fiche d'évaluation des personnels contractuels d'enseignement, d'éducation et
d'orientation de formation initiale
Année scolaire 2016/2017**

Nom : _____ **Prénom :** _____
Nom de jeune fille : _____ **Né(e) le :** _____

Adresse : _____
Téléphone : _____

Discipline : _____ **Grade :** _____

AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE

Favorable ⁽¹⁾ **Défavorable** ⁽¹⁾

à un éventuel emploi comme professeur non titulaire dans l'académie en 2016/2017 ou 2017/2018

⁽¹⁾ cocher la case correspondante.

L'avis défavorable doit être motivé et contresigné par l'intéressé(e).

OBSERVATIONS : (en cas de nécessité, joindre un rapport en annexe)

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à _____ le ___ / ___ / _____
Nom et signature du Chef d'établissement :

⇒ J'ai pris connaissance de l'avis du Chef d'établissement et :

Je suis **Candidat(e)** ⁽¹⁾ à un éventuel emploi de professeur contractuel dans l'académie en 2016/2017⁽²⁾
ou 2017/2018 ⁽²⁾
Non candidat(e) ⁽¹⁾

⁽¹⁾ cocher la case correspondante

⁽²⁾ cet acte de candidature n'engage pas l'administration.

Diplômes obtenus (dates d'obtention) :

Signature de l'intéressé(e) :

Ce document est à retourner à la DPE – 6^{ème} Bureau

Les délais de transmission au DPE pour une demande de non renouvellement de contrat :

- le 15^{ème} jour précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois ;
- 15 Jours avant le début du mois précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à 6 mois et inférieure à 2 ans ;
- 15 Jours avant le début du 2^{ème} mois précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à 2 ans ;
- 15 Jours avant le début du 3^{ème} mois précédant le terme de l'engagement pour le contrat susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée. Dans ce cas, la notification de la décision doit être précédée d'un entretien.